

Comité de la protection sociale

2003/0133(CNS) - 10/02/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bartho PRONK (PPE-DE, NL), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission visant à instituer un comité de la protection sociale moyennant les amendements suivants : - le Parlement demande qu'une attention particulière soit portée aux situations de pauvreté et à l'évolution de l'intégration sociale dans les États membres actuels et futurs; - il suggère l'intégration de la dimension de genre dans l'accomplissement des missions du Comité, et notamment qu'une attention particulière soit portée au phénomène de féminisation de la pauvreté et à l'évolution des modèles familiaux (à cet égard, le Parlement demande l'établissement d'indicateurs désagrégés selon le sexe et faisant appel à la notion d'individu plutôt qu'à la notion de "ménage"); - il demande qu'une coopération s'instaure entre le Comité et les ONG s'occupant réellement de pauvreté. Le Parlement demande encore la mise en place d'un processus efficace d'information afin de lui permettre de procéder au suivi régulier de la situation. De même, le Comité devrait dûment informer et consulter les pays adhérents de ses activités. Il devrait en outre prévoir de se pencher sur les positions du Parlement en matière de protection sociale dans ses avis et rapports. Enfin, sur le plan comitologique, le Parlement demande l'équilibre entre les sexes dans la composition des représentations. Par ailleurs, les frais de représentation au Comité ne devraient être remboursés que pour un seul représentant par État membre.